

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par la soussignée, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Warwick :

QUE le conseil municipal a adopté ce cinquième jour d'octobre de l'an deux mille vingt, le Règlement numéro 309-2020 modifiant le Règlement de construction numéro 272-2019. Ledit Règlement vise à permettre d'ajouter la zone H-26 aux zones ayant l'obligation d'avoir une pompe submersible au sous-sol.

QUE le conseil municipal a adopté ce deuxième jour de novembre de l'an deux mille vingt, le Règlement numéro 307-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 et le Règlement numéro 308-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Le Règlement numéro 307-2020 vise à permettre :

- D'autoriser les entrées charretières à 7,50 mètres à l'article 9.1.1;
- D'autoriser une somme minimale des marges de recul latérales de 2 mètres pour les bâtiments unifamiliaux jumelés dans les zones H-46 et H-47;
- De modifier la définition de pergola;
- De modifier la zone H-22 et d'ajouter la zone C-20.

Le Règlement numéro 308-2020 vise à permettre d'autoriser une largeur de lot de 10 mètres pour les zones H-46 et H-47 pour les bâtiments unifamiliaux jumelés.

QUE ces Règlements ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 26 novembre 2020 et entrent en vigueur le jour de la parution desdits certificats.

QU'une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous seulement.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**